

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
DU JEUDI 31 MAI 2018
A 18 HEURES 30
SALLE DE L'ESPACE SAINT-JEAN
SOUS LA PRESIDENCE DE
Monsieur Jacques POUPLOT, Maire**

Date de convocation : Jeudi 24 mai 2018

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Procurations	5
Absent(s)	4
Votants	25
Pour	25
Contre.....	/
Abstention(s).....	/



Mairie de la Roquette sur Siagne

Affichage le : - 4 JUIN 2018

au : - 4 AOUT 2018

n°7.10.2018/48 OBJET : Actualisation des tarifs du périscolaire - Nouvelle délibération -
Approbation par le Conseil Municipal -

---oooOooo---

Etaient présents : Monsieur Jacques POUPLOT, Maire ; Madame Andrée-Claire LIEGE, Monsieur Robert NOVELLI, Madame Anne-Marie CARDELLA, Monsieur Bernard GIRAUDON, Madame Sonia FREGEAC, Monsieur Lucien CRUZALEBES, Adjoint ; Madame Michèle NERCAM, Messieurs Jean JARRICOT, Christian MANGINO, Mesdames Josette FELIX, Corinne MAURIE, Florence CHABLAIS, Monsieur Frank MORATO, Madame Vanessa BORGHINO, Monsieur Clément THIERY, Madame Colette BLANCHARD, Messieurs Raymond ALBIS, Christian ORTEGA, Rudy MORAND, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Monsieur André ROATTA 1 ^{er} Adjoint	à	Monsieur Jacques POUPLOT Maire
Madame Sylvie MORLIERE Adjoint	à	Monsieur Christian MANGINO Conseiller Municipal
Madame Colette ESTABLE Conseiller Municipal	à	Monsieur Bernard GIRAUDON Adjoint
Madame Laurence PENICAUD Conseiller Municipal	à	Madame Josette FELIX Conseiller Municipal
Madame Marie-Danièle LEROY Conseiller municipal	à	Madame Colette BLANCHARD Conseiller municipal

Etaient absents : Messieurs Christian LAMBERT, Jean-Marc GRAZUOLO, Madame Pascale CHAUVET, Monsieur Stanislas KOZIELLO, Conseillers municipaux

---oooOooo---

Madame Corinne MAURIE a été nommée secrétaire de séance

---oooOooo---

n°7.10.2018/48

OBJET : Actualisation des tarifs du périscolaire - Nouvelle délibération - Approbation par le Conseil Municipal -

Monsieur NOVELLI, Rapporteur, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 7.10.2016/41 du 16 Juin 2016, le Conseil Municipal a modifié la tarification du périscolaire sur la base de l'application d'un taux d'effort journalier au quotient familial mensuel de la famille et en fonction du rythme scolaire en place.

Il a également été décidé de fixer un plancher de revenus à 600 € et un plafond à 2 000 €.

Or, le retour à la semaine de 4 jours modifie le nombre d'heures d'accueil des enfants soit :

- 1 heure d'accueil le matin et 2 heures 30 le soir
- 144 jours de classe par an sur une base de 10 mois : 14,4 jours par mois.

Il est rappelé que : quotient familial x taux d'effort journalier = participation familiale
Ce taux d'effort est maintenu à 0,4 % pour 8 heures.

Les nouveaux tarifs mensuels appliqués sont les suivants :

- Pour le matin : QF x 0,72 % soit : 4,32 € (plancher) et 14,40 € (plafond)
- Pour le soir : QF x 1,8 % soit : 10,80 € (plancher) et 36 € (plafond)
- Pour la journée : QF x 2,52 % soit : 15,12 € (plancher) et 50,40 € (plafond)

Les principes de la gratuité et de la tarification fixe ne sont pas admis.

Le quotient familial est calculé sur la base des revenus de l'année N-2 nets déclarés avant déduction des frais réels ou forfaitaires et abattements. La seule déduction admise concerne les pensions alimentaires versées. S'ajoute aux revenus, le montant des prestations familiales.
En cas de changement de situation, le quotient familial peut être redéfini.

Le quotient familial est obtenu à l'aide de l'application CDAP (consultation dossiers allocataires par les partenaires) avec l'autorisation des parents.

Pour les familles non référencées sur CDAP le quotient familial sera calculé à partir de l'avis d'imposition sur les revenus N-2.

Si une famille s'oppose à la consultation de son dossier CDAP et refuse de fournir les pièces justificatives relatives à ses revenus, le tarif plafond sera appliqué.

Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire sera modifié en conséquence dans son paragraphe 4 « Modalité de paiement ».

Monsieur le Rapporteur invite le conseil municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Rapporteur, après en avoir délibéré :

- met fin, à l'unanimité, à la délibération n° 7.10.2016/41 du 16 Juin 2016 ;
- approuve l'actualisation des tarifs du périscolaire telle que proposée à compter du 1^{er} septembre 2018.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Jacques POUPLOT



STELA 1047 - 247

ACCUEIL **CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

Bonjour Alexandra DUTREZ
Rédacteur en chef
Département

AR PRÉFECTURE [Ajouter le dépôt](#)

Actualisation des tarifs du périscolaire - Nouvelle délibération - Approbation par le Conseil Municipal

Numéro de l'acte : 7_10_2018_43
Date de la décision : 31/05/2018
Identifiant unique de l'acte : 005-210001004-20180531-7_10_2018_43-DE
Acte transmis par : Alexandra DUTREZ
Collectivité émettrice : Mairie de La Roche-sur-Saigne
Date de l'accusé de réception : 04/05/2018
Nature de l'acte : Délibérations
Matière de l'acte : Finances locales / Divers
Document : [99_DE-005-210001004-20180531-7_10_2018_43-DE-1-L_1.pdf \(Document\)](#)
Date de dépôt de l'acte : 04/05/2018 14 43 02
Date d'envoi de l'acte : 04/05/2018 14 44 38
Date de réception de l'AR : 04/05/2018 14 45 27

[es Babar](#) [Insérer](#)

HISTORIQUE
04/05/2018 : AR Préfecture
04/05/2018 : Réception

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Descriptif
Actes à valider
Actes Refusés
Liste des actes
Registre des délibérations
Déposer un acte
Déposer un lot d'actes
Notifications pour les actes
Alertes
Aide

FLUX COMPTABLE
BULLETIN DE PAIE
CONVOCAION
MENU UTILISATEUR

14:48
04/05/2018